



Conseil d'Agglomération

Mercredi 26 novembre 2025

Procès-Verbal

Table des matières	
Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 5 novembre 2025	4
ADMINISTRATION GENERALE	13
2025-726 - Modification du règlement intérieur	13
FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX	16
2025-727 - Régularisation foncière Collège de l'Hermitage	16
2025-728 - Fonds de concours à la commune de Chantemerle-les-Blés pour des travaux de rénovation des toilettes de l'école communale	17
2025-729 - Fonds de concours à la commune de Marsaz pour la réalisation de travaux de voirie	18
2025-730 - Fonds de concours à la commune d'Arthémoneay pour la réalisation de travaux de voirie	19
2025-731 - Créances irrécouvrables	19
2025-732 - Marché d'assurances	21
2025-733 - Convention de mise à disposition de moyens techniques, humains et mobilier au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD)	23
TOURISME	24
2025-734 - Consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement de Champs	24
2025-735 - Politique Sport Nature – Bilan, évaluation et ajustement des orientations	30
DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITE – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	35
2025-736 - Politique cyclable – Demande de subvention à l'État du Fonds Verts pour l'aménagement de l'avenue du Vercors à Tain l'Hermitage	35
AMENAGEMENT - HABITAT	37
2025-737 - Garantie d'emprunt à Valence Romans Habitat pour un programme à Pont de l'Isère	37
CULTURE	39
2025-738 - Education Artistique et Culturelle 2025-2026 – Convention avec le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône – Déclic Radio	39
2025-739 - Education Artistique et Culturelle – Convention avec La Cascade – Centre national des Arts du Cirque	41
2025-740 - Education Artistique et Culturelle – Convention avec l'institut La Teppe	44
2025-741 - Education Artistique et Culturelle – Convention avec le Théâtre de Privas	46
INFORMATIONS	49

Date de convocation : 20 novembre 2025

Le 26 novembre 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à Glun sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Mmes Christèle DEFRENCE, Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président remercie M. Jacques LUYTON, Maire de Glun, d'accueillir le Conseil communautaire et lui donne la parole.

Jacques LUYTON est heureux d'accueillir le conseil communautaire dans cette salle qui est utilisée par les associations de la commune en semaine et qui est louée pour des évènements familiaux le week-end et elle est également ouverte à la location pour les extérieurs.

Il en profite pour remercier ARCHE Agglo car la salle a été rénovée grâce au fonds de concours de 50 000 € attribuée par l'Agglomération. Elle est utilisée régulièrement par les services de l'Agglo pour des réunions comme récemment par la petite enfance (RPE ou parentalité). Elle est bien située à l'entrée sud de l'Agglo. Il invite les élus à visiter le village où de jolis aménagements sont en cours.

Il souhaite une bonne réunion aux élus communautaires.

En réponse à un conseiller sur l'origine du nom de la commune, il indique que si le projet d'aménagement des digues, des panneaux sur l'histoire du village seront implantés.

Le Président souhaite apporter toute sa sympathie à Gabriel BARATAUD, DGS, qui a perdu son frère brutalement et lui adresser ses condoléances.

Nombre CC Présents : 48 - Nombre CC Votant : 53

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 5 novembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 5 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2025-664 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champs - Convention CROSS du 12 novembre 2025 avec l'UGSEL Drôme Ardèche

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champs situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la voile au Domaine du Lac de Champs ;

Le Président a décidé

- De signer une convention mettant à disposition, le 12 novembre 2025, une partie du Domaine du lac de Champs l'association UGSEL Drôme Ardèche - 71 rue Pierre Latécoère 26000 Valence.
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DEC 2025-665 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champs - Convention CROSS départemental du 19 novembre 2025 avec l'UNSS Drôme

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champs situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la voile au Domaine du Lac de Champs ;

Le Président a décidé

- De signer une convention mettant à disposition, le 19 novembre 2025, une partie du Domaine du lac de Champs l'association UNSS Drôme- 71 rue Pierre Latécoère 26000 Valence
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DEC 2025-666 - Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE – 2025-35-A « Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement route des Creux – Commune de Gervans. »

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement de la route des Creux sur la Commune de Gervans ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 21 juillet 2025, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que la consultation a été lancée en lot unique ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise SAS SEREHA – 69632 VENISSIEUX est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2025-35-A relatif à « Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement route des Creux – Commune de Gervans » avec l'entreprise SAS SEREHA, Chez SERFIM, 2 chemin du Génie, BP 213, 69632 VENISSIEUX.

- Le marché est conclu pour un montant de 40 922€ HT.

DEC 2025-667 - Objet : Patrimoine – Rénovation des éclairages des courts de tennis du domaine de Champos

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage des courts de tennis du domaine de Champos à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

– De signer la lettre de commande à la société Mabboux Electricité à EROME selon la proposition financière N°25MAB070A pour un montant de 24780.05€ TTC

– De signer toutes les pièces afférentes.

DEC 2025-668 - Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS BCR / SCI G.I.L.L.E.S.

Vu la délibération n°2022-808 du 14 décembre 2022 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) Drôme ;

Considérant le projet de Monsieur (SARL BCR / SCI G.I.L.L.E.S. – entreprise de services à Pont de l'Isère) : extension des locaux existants avec la construction d'un bâtiment de stockage de 750 m² sur 2 niveaux avec garage, sanitaires, auvent, extension voiries avec 20 places de parking pour permettre le développement de son activité de blanchisserie pour professionnels et particuliers, location vêtements et hygiène sanitaire, négoce de textile pour un montant d'investissements éligible de 800 000 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt ;

Considérant que l'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 7 CDI équivalent temps-plein ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 2 100 € soit 10% de l'aide totale à laquelle l'entreprise prétend, les 90% restants étant accordés par le Département de la Drôme ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 septembre 2025 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du Bureau du 22 octobre 2025 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur (SARL BCR / SCI G.I.L.L.E.S.) demeurant à Pont de l'Isère pour un montant de 2 100 €.
- De signer la convention « Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ».
- La présente décision sera notifiée à Monsieur (SARL BCR / SCI G.I.L.L.E.S.).

DEC 2025-669 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – L'institut du sourcil (Tournon-sur-Rhône)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 14 775 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 216 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 4 septembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 septembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 23 octobre 2025 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à L'institut du sourcil géré par Madame, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 842 691 230 00010 et 5 grande rue – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 2 216 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de L'institut du sourcil.

DEC 2025-670 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Baker's street (Tournon-sur-Rhône)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 4 septembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 septembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 23 octobre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Baker's street géré par Monsieur, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 988 761 466 00016 et demeurant 66 quai Farconnet – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de Baker's street.

DEC 2025-671 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Les Lianas (Tournon-sur-Rhône)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 4 septembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 septembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 25 octobre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Les Llanas géré par Monsieur, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 822 847 612 00022 et demeurant 2 montée du château – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de Les Llanas.

DEC 2025-672 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Vervinia (Chanos-Curson)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Chanois-Curson de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 4 septembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 septembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 25 octobre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Vervinia géré par Monsieur, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 989 327 903 00013 et demeurant 13 rue de la République – 26600 Chanois-Curson pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de Vervinia.

DEC 2025-673 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Emilie S coiffure (Tournon-sur-Rhône)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame à Tournon-sur-Rhône de création du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 18 955 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 843 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 4 septembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 septembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 23 octobre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Emilie S coiffure géré par Madame, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 988 831 038 00019 et demeurant 32 avenue du 8 mai 1945 – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 2 843 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de Emilie S coiffure.

DEC 2025-674 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Fleurs et déco (Tain l'Hermitage)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame à Tain l'Hermitage d'achat de matériel pour un montant d'investissement éligible de 8 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 200 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 4 septembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 septembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 23 octobre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Madame - Fleurs et déco géré par Madame Jennifer Gleizolle, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 424 581 205 00038 et demeurant 49 avenue Jean Jaures – 26600 Tain l'Hermitage pour un montant maximum de 1 200 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de El Madame Jennifer Gleizolle - Fleurs et déco.

DEC 2025-675 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Othéor Santé (Pont de l'Isère)

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame à Pont de l'Isère de création du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 4 septembre 2025 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 septembre 2025 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 23 octobre 2025 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Orthéor Santé géré par Madame, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 943 305 979 00016 et demeurant 2 avenue du 45ème parallèle – 26600 Pont de l'Isère pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de Orthéor Santé.

DEC 2025-676 - Objet : Développement économique – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine et de ses accessoires sur la parcelle AC240

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle AC 240 située sur la commune de Saint Jean de Muzols ;

Considérant la nécessité de desserte électrique pour la viabilisation du terrain de l'entreprise Savel ;

Considérant l'établissement dans une bande de 1 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires sur la-dite parcelle ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude avec Enedis ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec ENEDIS dans une bande de 1 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires.
- La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.
- La présente convention est consentie à titre gratuit.

DEC 2025-677 - Objet : Ressources humaines - Remboursement au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD) des frais engagés pour la formation « météorologie et hydrologie » du 6 juin 2025.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD) en date du 30 septembre 2025 approuvant la convention relative au remboursement des frais engagés pour la formation « météorologie et hydrologie »,

Vu la convention signée entre ARCHE Agglo et le SMBVD fixant les modalités de remboursement desdits frais,

Considérant que le SMBVD a assuré l'organisation administrative, logistique et financière de la formation « météorologie et hydrologie » du 6 juin 2025 assurée par Météo France,

Considérant que quatre agents d'ARCHE Agglo ont participé à cette formation,

Considérant qu'en application de la convention précitée, la participation financière d'ARCHE Agglo s'élève à 1 056,00 € TTC ;

Le Président a décidé

- D'autoriser le remboursement au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux de la somme de 1 056,00 € TTC au titre de la participation d'ARCHE Agglo à la formation « météorologie et hydrologie » du 6 juin 2025 assurée par Météo France.
- Le remboursement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture émise par le SMBVD et des justificatifs de présence des agents, conformément aux modalités prévues à la convention signée entre les deux parties.

DEC 2025-678 - Objet : Solidarités – Contrat simplifié avec Raphaël – FILM SYNTHESE « ARCHE AGGLO EN TRANSITION »

Considérant la réflexion entreprise par Arche Agglo sur les enjeux de transition écologique et sociétale

Considérant le projet de création d'un film synthèse pour compiler le travail collectif engagé et permettre de poursuivre cette réflexion ;

Considérant le montant du devis et dès lors la rédaction d'un contrat simplifié ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat simplifié afin d'engager la réalisation du film synthèse « ARCHE Agglo en transition » avec Raphaël LASSABLIERE sise 462 Route de la Plaine, 38160 SAINT ROMANS pour un montant de 15 620.00€ TTC.

DEC 2025-679 - Objet : Développement économique – ZA Druzieux- Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine et pose d'une armoire C4

Considérant que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle P 1648 située sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse sur la ZA de Druzieux ;

Considérant la nécessité de desserte électrique pour un raccordement d'une armoire photovoltaïque ;

Considérant l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 14 mètres pour un raccordement d'une armoire photovoltaïque et une pose d'une armoire C4 ainsi que ses accessoires sur la parcelle P 1648 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude avec Enedis ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 14 mètres pour un raccordement d'une armoire photovoltaïque et une pose d'une armoire C4 ainsi que ses accessoires.

– Les préconisations techniques pour les travaux sur la parcelle P 1648 est annexée à la présente.

– La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

– La présente convention est consentie à titre gratuit

DEC 2025-714 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, Propriétaire occupante sur la commune de Saint Félicien répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 09/09/2025 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

Nombre CC Présents : 48 - Nombre CC Votant : 53

2025-726 - Modification du règlement intérieur

Le Président propose que dans la perspective des prochaines élections communautaires de 2026, il est proposé d'insérer dans le règlement intérieur d'ARCHE Agglo la possibilité de voter via un système de vote électronique à l'aide de boitiers, ce qui permettra un déroulement plus rapide des prochaines élections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-575 du 16 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le règlement intérieur prévoit les modalités d'organisation d'ARCHE Agglo et rappelle notamment les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil d'Agglomération.

Considérant que l'article 19 prévoit que le mode habituel pour l'adoption des délibérations est le vote à main levée et précise les cas dans lesquels une délibération est votée au scrutin public ou au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT sans qu'aucun formalisme ne soit imposé sur les modalités du vote ;

Considérant que dans la perspective des élections de 2026 (élection du Président et des Vice-présidents), il est proposé d'ajouter dans cet article l'utilisation d'un système de vote électronique garantissant le secret du vote et la sincérité du scrutin selon les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales. Cette

proposition a pour objectif d'accélérer les procédures de vote et ainsi de limiter la durée de la séance d'installation (près de 8 heures en 2020) ;

Considérant le projet de règlement intérieur ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTÉ le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Le Président donne la parole au prestataire technique du système de vote électronique la société ALTERNACTIV Systèmes qui va permettre de tester le système pour les délibérations suivantes.

M. Vincent VERMEULEN explique le fonctionnement du boîtier et propose une question test aux élus.

Mode d'emploi dispositif de vote



Vous avez appuyé sur le mauvais bouton ou avez changé d'avis, il vous suffit d'appuyer sur le bouton de votre réponse finale. La réponse prise en compte est la dernière reçue avant la fin du temps imparti

2



Question test - Si Arche Agglo devait se décrire en un mot, ce serait...

1. Coopération

2. Territoire

3. Dynamisme

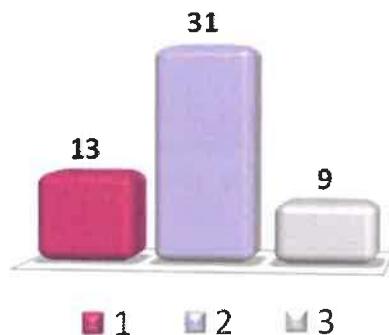


Question test - Si Arche Agglo devait se décrire en un mot, ce serait...

1. Coopération

2. Territoire

3. Dynamisme



FINANCES - PATRIMOINE - MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2025-727 - Régularisation foncière Collège de l'Hermitage

Patrimoine – Régularisation foncière pour le Collège de l'Hermitage

Cession des parcelles à l'euro symbolique

Commune de Mercurol-Veaunes : parcelles ZN430, ZN432, ZN435 = 3 967 m² (jaune)

Département 26 : parcelle ZN428 et ZN433 = 20 306 m² (vert)

ARCHE Agglo reste propriétaire des parcelles ZN429, ZN431, ZN434 = 13 524 m² (rose)



 CA du 26 novembre 2025

5

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-180 du 15 mai 2019 approuvant la convention de partenariat avec le Département de la Drôme et la commune de Mercurol-Veaunes fixant la répartition des attributions et des charges foncières et financières de chaque partie en vue de la construction du collège de Mercurol-Veaunes ;

Considérant que cette convention prévoyait notamment :

- la mise à disposition par ARCHE Agglo au département des terrains nécessaires à la construction dudit collège ;
- une régularisation du foncier entre les différentes collectivités impliquées, une fois le collège construit (les parcelles concernées sont les parcelles anciennement référencées ZN 60 et ZN 72 représentant une surface totale de 37 797 m² situées sur la commune de Mercurol-Veaunes)

Considérant que suite à la réalisation du plan de division, il en ressort la division foncière suivante extraite des parcelles anciennement référencées ZN 60 et ZN 72 :

Les parcelles destinées à la commune de Mercurol-Veaunes, pour une surface globale de 3 967 m², référencées :

- ✓ ZN 430 d'une surface de 1 604 m²
- ✓ ZN 432 d'une surface de 888 m²
- ✓ ZN 435 d'une surface de 1 475 m²

Les parcelles destinées au Département de la Drôme, pour une surface globale de 20 306 m², référencées :

- ✓ ZN 428 d'une surface de 12 773 m²
- ✓ -ZN 433 d'une surface de 7 533 m²

Les parcelles destinées à la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, pour une surface globale de 13 524 m², référencées :

- ✓ ZN 429 d'une surface de 8 742 m²
- ✓ ZN 431 d'une surface de 2 603 m²
- ✓ ZN 434 d'une surface de 2 179 m²

Considérant le plan de division parcellaire ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la nouvelle division parcellaire ;
- ✓ **APPROUVE** la cession à la commune de Mercurol-Veaunes des parcelles respectives ZN 430, ZN 432 et ZN 435 pour une surface totale de 3 967 m² à l'euro symbolique,
- ✓ **APPROUVE** la cession au département de la Drôme des parcelles respectives ZN 428 et ZN 433 pour une surface totale de 20 306 m² à l'euro symbolique ;
- ✓ **CONSERVE** au profit d'ARCHE Agglo les parcelles ZN 429, ZN 431 et ZN 434 pour une surface totale de 13 524 m²,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération

Nombre CC Présents : 50 - Nombre CC Votant : 55

2025-728 - Fonds de concours à la commune de Chantemerle-les-Blés pour des travaux de rénovation des toilettes de l'école communale

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 6 octobre 2025 de la commune de Chantemerle-les-Blés afin de solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 8 042,90€ concernant des travaux de rénovation des toilettes de l'école élémentaire pour un montant total de 16 085,79€ HT. La charge nette de la commune est de 16 085,79€ ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 8 042,90€ à la Commune de Chantemerle-les-Blés concernant la rénovation des toilettes de l'école communale

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 56

2025-729 - Fonds de concours à la commune de Marsaz pour la réalisation de travaux de voirie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 14 octobre 2025 de la commune de Marsaz afin de solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 33 530,25€ concernant des travaux de voirie pour un montant total de 93 847€ HT. La charge nette de la commune est de 93 847€ ;

Gilles FLORENT, Maire de Marsaz, remercie ARCHE Agglo et espère que ces fonds de concours pourront perdurer pour le prochain mandat.

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 33 530,25€ à la Commune de Marsaz concernant les travaux de voirie.

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 52

2025-730 - Fonds de concours à la commune d'Arthémoneay pour la réalisation de travaux de voirie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2024-379 du 11 juillet 2024 portant sur le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 30 octobre 2025 de la commune d'Arthémoneay sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 9 584€ concernant des travaux de voirie pour un montant total de 19 541€ HT. La charge nette de la commune est de 19 541€ ;

Jean-Louis BONNET, Maire d'Arthémoneay, espère également que ces fonds de concours seront maintenus pour la prochaine mandature.

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 9 584€ à la Commune d'Arthémoneay concernant les travaux de voirie.

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 52

2025-731 - Créances irrécouvrables

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune ». Il s'agit des créances suivantes :

Budget	N° budget	N° liste	Année	Montant	Nombre de pièce
Principal	40200	7890209615	De 2019 à 2025	179,01 €	29
		7726941815	2017	1 444,96 €	2
Eau	40202	7890201115	De 2020 à 2025	264,43 €	126
Assainissement	40203	7890200915	De 2020 à 2025	680,60 €	97
		7890209115	2020-2022-2024	7,62 €	4
Développement économique	40211	7727540815	2017	19,80 €	1
		7728530415	2006	2 248,24 €	1
Zones d'activités	40212	7726971015	2017	174,00 €	1
Camping de Chamos	40213	7890205915	2023	0,01 €	1
Linaé	40215				
			total	5 018,67 €	

- les créances éteintes ; l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances éteintes, proposé en 2025 par le comptable public, est le suivant :

Budget	N° budget	N° liste	Année	Montant	Nombre de pièce
Assainissement	40203	7839610515	De 2020 à 2025	2 150,87 €	23
Eau	40202	7843200115	De 2020 à 2024	2 964,20 €	89
			total	5 115,07 €	

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur et les créances éteintes ci-dessus d'un montant global de 10 133,74 euros, afférents aux exercices précités. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2025 de l'agglomération, au chapitre 65, natures 6541 et 6542.

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

2025-732 - Marché d'assurances

Finances – Marché assurance

Procédure : appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles, R. 2124-1, R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique – **Avis d'appel à la concurrence publié le 11 juillet 2025**

Allotissement : lot 1 : Dommages aux biens / lot 2 : Responsabilité civile / lot 3 : flotte automobile

Pondération des Critères de jugement des offres : 40 points pour le prix / 60 points pour la valeur technique

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7/11/2025 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : SMACL pour un taux HT en €/m² de 1 € pour l'ensemble du patrimoine (hors bâtiment communautaire administratif et centre aéré) et de 1,15 € pour le bâtiment communautaire administratif et centre aéré soit une prime provisionnelle annuelle TTC/an estimée à 37 678,07 €

Lot 2 : SMACL - Offre de base : un taux HT de 0,410% soit une Prime TTC/an estimée à 40 726,45 € (dont 1 202,58 € de protection fonctionnelle), et de retenir les deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- ✓ **Indemnités contractuelles au profit des enfants confiés** : pour une prime TTC/an estimée à 866,55 €
- ✓ **Atteinte à l'environnement franchise à 1500 €** : pour une prime TTC/an estimée à 6 631,58 €

Lot 3 : AXA France IARD Offre de base formule sans franchise : Prime TTC / an estimée à 89 435 €, et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) **assurance "préposés en mission"**: pour une Prime TTC / an estimée à 2 680 €

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2026



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et R2124-1, R2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que les contrats d'assurance en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient de relancer un nouveau marché ;

Considérant qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié à la société « AFC CONSULTANTS » représenté par Monsieur PELAGALI ;

Considérant la consultation a été engagée sous forme d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique et à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 juillet 2025 sur le profil acheteur d'Arche Agglo, au BOAMP le 13 juillet 2025 et au JOUE le 14 juillet 2025,

Considérant que cette procédure comportait les caractéristiques substantielles suivantes :

- ✓ Marché de services allotie comme suit :
 - Lot 1 : Dommages aux biens
 - Lot 2 : Responsabilité civile
 - Lot 3 : flotte automobile
- ✓ Marché ordinaire

- ✓ Marché conclu pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1er janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties avec un préavis de quatre mois avant l'échéance a été défini
- ✓ Il a été demandé de tarifier différents niveaux de franchise et des prestations supplémentaires éventuelles pour la solution de base du lot 2 – Responsabilité civile et du lot 3 – Flotte automobile,

Considérant les 3 offres reçues des entreprises SMACL pour les lots 1 et 2 et AXA pour le lot 3 sont régulières, acceptables et appropriées.

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée au regard des critères de choix indiqués dans les documents de la consultation à savoir :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points ;

Considérant le rapport d'analyses des offres notant et classant les offres de la manière suivante :

➤ Pour le lot 1 :

Critères	SMACL ASSURANCES
Valeur technique /10	6,85
Prix /10	10
Note totale/100	81,10
Classement	1 ^{er}

➤ Pour le lot 2 :

Critères	SMACL ASSURANCES
Valeur technique /10	9,30
Prix /10	10
Note totale/100	95,80
Classement	1 ^{er}

➤ Pour le lot 3 :

Critères	AXA France IARD
Valeur technique /10	8,40
Prix /10	10
Note totale/100	90,4
Classement	1 ^{er}

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 07 novembre 2025 d'attribuer :

➤ Le lot 1 : Dommages aux biens

A la compagnie **SMACL** située 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres pour un Taux HT en €/m² de 1,00 € pour l'ensemble du patrimoine (hors bâtiment communautaire administratif et centre aéré) et de 1,15 € pour le bâtiment communautaire administratif et centre aéré, soit une Prime provisionnelle annuelle TTC/ an estimée à 37 678,07 €.

➤ Le lot 2 : Responsabilité civile

A la **Compagnie SMACL** située 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres pour :

Offre de base : un Taux HT de 0,410% soit une Prime TTC/an estimée à 40 726,45 € (dont 1 202,58€ de protection fonctionnelle)

Et de retenir les deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- **GC1 "indemnités contractuelles au profit des enfants confiés"** : pour une prime TTC/an estimée à 866.55 €
- **GC2 : "Atteinte à l'environnement franchise à 1500 €"** : pour une prime TTC/an estimée à 6 631.58 €

➤ Le lot 3 : Flotte automobile

A la compagnie **AXA France IARD** située 9 rue des cuirassiers 69003 LYON dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres pour :

- **Offre de base formule sans franchise** : Prime TTC / an estimée à 89 435 €

Et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) suivante :

- **GC1 : Assurance "préposés en mission"**: pour une Prime TTC / an estimée à 2 680 €

Considérant l'avis du bureau du 13 novembre 2025

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **PREND ACTE** de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2025 d'attribuer le marché public de prestation de service d'assurance aux candidats ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché sur la durée maximale de 4 ans ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution et tout document afférent à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

2025-733 - Convention de mise à disposition de moyens techniques, humains et mobilier au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que depuis 2022, ARCHE Agglo met à disposition des moyens techniques, humains et mobiliers afin de permettre au Syndicat de fonctionner dans un esprit de mutualisation des charges.

Considérant que la convention, fixant les conditions financières, est arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Les coûts ont été actualisés et seront révisés annuellement à savoir :

Synthèse financière : En application des articles 1 à 5 le Syndicat s'acquittera donc annuellement d'une somme dont les modalités de calcul sont rappelées ci-dessous :

- ✓ Mise à disposition des locaux : 1 889 € X nombre d'agents hébergé
- ✓ Usage du SI : 864 € X nombre de nom de domaine
- ✓ Gestion comptable : 5.06 € X le nombre d'écriture
- ✓ Gestion RH : 1 154 € X nombre d'agents + 0.5 (chargée de mission) + 1 (gestion indemnité des élus)
- ✓ Mutualisation d'un poste : 50 % de la charge salariale brute y compris les accessoires
- ✓ Abonnements et consommations téléphoniques mobiles
- ✓ Nombre d'actes DT/DICT X 1,8 € TTC

Si les bases financières sont forfaitaires le nombre d'unité sur lequel elles s'appliquent est lui variable. Ce nombre est arrêté au 31 décembre de l'année de facturation.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 54 Voix pour
- ✓ 1 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

2025-734 - Consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement de Champos

Depuis la réflexion lancée en 2019, ARCHE Agglo a pré-identifié les priorités d'investissement pour le Domaine du Lac de Champos dont elle est propriétaire et gestionnaire. L'objectif est de redonner au Domaine du lac de Champos un nouveau souffle, un nouvel élan et ce en pleine connexion avec les politiques et le projet de territoire « Horizon » conduits par l'agglomération.

Les loisirs et le tourisme sont des secteurs versatiles qui dépendent de plusieurs facteurs : évolutions de la consommation touristique, de la dynamique économique, du marché de l'énergie et du climat ; leurs répercussions ont imposé d'engager une réflexion globale sur le devenir du site.

Réflexion qui a été menée dans le cadre d'une étude globale du projet de développement par le bureau d'étude MDP Consulting en 2020-2021. Cette mission a permis de définir une stratégie, les priorités d'actions et d'investissements à engager pour penser Champs à l'horizon 2030. Ces travaux, de niveau étude de faisabilité, ont fait l'objet de validation par les instances communautaires (délibération 2022-278 du 4 mai 2022). Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) du Domaine du Lac de Champs s'étend sur une durée prévisionnelle de six à huit ans.

Le projet de développement se caractérise par 4 grands axes, guidés par la qualité de l'aménagement paysager qui est le fil rouge du programme :

- ✓ Apaiser le site de Champs en visant à revoir les circulation interne sur le site
- ✓ Développer des services nouveaux
- ✓ Diversifier l'offre ludique et sports loisirs de nature
- ✓ Rénover les hébergements et le site pour un domaine écoresponsable

En termes d'usages et d'offre sur le site du Domaine de Champs, le projet a pour principe de développer et structurer l'offre de loisirs sports nature, axe fort de la stratégie et de l'action de l'agglomération en matière de tourisme. Le résumé de l'ambition est : **Domaine de Champs base de sports nature et sports doux.**

Consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre du PPI de Champs



Les grands enjeux du projet d'aménagement et fonctionnalités du site.

Mobilités

- ✓ **Enjeu 1 : réorganiser les flux et stationnements autos**

Enjeu spatial : Séparation des flux d'usagers, dans les circulations et le stationnement pour une meilleure lisibilité et confort d'usage du site en repositionnant les circulations et stationnements automobiles en périphérie du site.

- ✓ **Enjeu 2 : continuité piétonne**

Enjeu spatial de répartition des clientèles sur le site pour un meilleur confort d'usage du site.

- ✓ **Enjeu 3 : améliorer l'accessibilité et l'attractivité cycliste**

Développer l'offre d'accueil des usagers à vélo en particulier pour l'activité camping (hébergements, services, stationnements...), et des équipements pour structurer la pratique du vélo sur la base de loisirs (parcours débutants, mobilier d'accueil...) et idéalement une labellisation « accueil vélo » pour marquer cette orientation

Aménagements paysagers et petit mobilier

- ✓ **Enjeu 1 : assurer une continuité et un renouvellement végétal**, créer de l'ombre et ramener la nature au cœur du domaine
- ✓ **Enjeu 2 : favoriser la diffusion des visiteurs sur le site** en particulier la zone de baignade en créant de l'ombre avec l'implantation de végétaux
- ✓ **Enjeu 3 : rendre le site moins artificiel** : Le site dispose d'atouts paysagers et environnementaux propices à la biodiversité tant par de la renaturation que par de la désartificialisation d'espaces bitumés de circulation ou de stationnement.
- ✓ **Enjeu 4 : renforcer la convivialité des espaces** : créer de l'attractivité et une signature propre au domaine

Aménagement du camping

- ✓ **Enjeu 1 : améliorer et muscler l'offre d'accueil actuelle du camping**
Taux d'occupation dynamique mais en retrait de la progression du secteur couplé à des équipements vieillissants (locatifs et sanitaires) qui demandent à être rénovés ou renouvelés, diversifiés, voire développés, en s'adossant à une nouvelle stratégie d'exploitation en phase avec la stratégie touristique de l'agglomération au profit d'un tourisme doux et de nature toute l'année.
- ✓ **Enjeu 2 : Créer un accueil 4 saisons**
Le bâtiment actuel d'accueil du camping ne se trouve pas à l'entrée du site et l'accueil hors-saison est mutualisé dans les locaux d'ARCHE Agglo. L'objectif est de créer un nouveau bâtiment d'accueil et de services pour le site et ses différentes clientèles, le camping et le service tourisme. Le nouveau bâti sera en 3 « volumes » pour différencier les usages et gérer les 3 types d'accès. Le cœur de ce bâtiment aura fonction d'accueil et de services auprès des groupes de clients du camping.
- ✓ **Enjeu 3 : animer le cœur de camping**
Opportunité de ré-employer et de rénover le bâtiment actuel au cœur du camping. Sa requalification va permettre la valorisation des services proposés (bar, petite épicerie, dépôt de pain...) et des animations.

Activités sportives et de loisirs

- ✓ **Enjeu 1 : améliorer les équipements de loisirs existants**
Le constat est, à terme, une perte de compétitivité avec des bâtiments vétustes, pas aux normes et non prévus pour une exploitation saisonnière élargie. Des bâties à déconstruire d'autres à rénover, une zone de baignade à étendre, des terrains de tennis à rénover...
- ✓ **Enjeu 2 : développer une nouvelle offre de sports pleine nature et sports doux**
Un élément fort du repositionnement et de diversification du site en adéquation avec la stratégie sport nature de l'agglomération et en réponse à une demande croissante de la clientèle actuelle et de celle visée comme les clubs sportifs ou séminaires d'entreprise. Espace de pratique : trail, VMA, course orientation, parcours vélo, triathlon, biathlon départ des parcours de randonnée à pieds ou à vélo...
- ✓ **Enjeu 3 : Développer une offre conviviale dans un cadre naturel**
En journée, les visiteurs ne souhaitant pas profiter des activités sportives doivent pouvoir trouver d'autres activités : jeux pour enfants, jeux d'interprétation du site, rénovation de la pataugeoire, travail global sur l'atmosphère de détente, conviviale, familiale et intergénérationnelle...

L'étude de faisabilité conduite par MDP Consulting a permis d'appréhender les éléments juridiques, réglementaires, environnementaux et financiers du projet de développement de Champs. Le Conseil d'agglomération par sa délibération 2022-278 du 4 mai 2022 a approuvé le projet global de l'opération proposé par MDP Consulting et donne accord de principe pour l'engagement de l'opération.

Au regard de l'étude de faisabilité et de ses conclusions, elle a fait l'objet d'études complémentaires afin d'étayer la faisabilité du projet. Historique des différents travaux et démarches réalisés :

- ✓ 2023 : étude cas par cas et agrandissement du camping (emplacements),
- ✓ 2023 : Réalisation étude 4 saisons faune – flore – MDP Consulting,
- ✓ 2024 – 2025 : travaux implantation parc à thème « la forêt des Champos »,
- ✓ 2025 : Etude sur le renouvellement des locatifs du camping de Champos – Altisens,
- ✓ 2025 : Ateliers de travail pour définir les attentes du futur bâtiment d'accueil du Domaine,
- ✓ 2025 : Mise à jour sur le volet réglementaire de l'étude de faisabilité du projet de développement - MDP,
- ✓ 2025 : Etude hydrogéologique sur les sources du lac de Champos – Idées Eaux,
- ✓ 2025 : Mission (en cours) de programme du bâtiment d'accueil du Domaine.

L'ambition du projet de développement et de restructuration du Domaine du Lac de Champos met en perspective la nécessité de mobiliser une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura pour mission :

- ✓ D'avoir une vision d'ensemble du projet afin d'en garantir la cohérence et la continuité,
- ✓ De définir le projet global selon l'étude de faisabilité tout en tenant compte des réalités réglementaires, environnementales, techniques, financières et d'exploitation du site,
- ✓ D'être le garant de la mise en œuvre du projet notamment lors de l'intervention de maîtrise d'œuvre tiers sur les programmes bâties,
- ✓ D'assurer la mise en œuvre du programme paysager et infrastructure en assurant une coordination inter-chantier.

Les compétences attendues pour la conduite du projet nécessitent de s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire conduite par un paysagiste ; en effet la qualité paysagère du site est élément fort du projet et viendra assurer le fil rouge de la mission et du projet.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération 2022-278 du 4 mai 2022 approuvant le projet global de l'opération proposé par MDP Consulting et l'engagement de l'opération de développement et de restructuration du Domaine du Lac de Champos.

1/ Considérant les caractéristiques substantielles du projet d'aménagement suivantes :

L'ambition du projet de développement et de restructuration du Domaine du Lac de Champos met en perspective la nécessité de mobiliser une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura pour mission :

- ✓ D'avoir une vision d'ensemble du projet afin d'en garantir la cohérence et la continuité,
- ✓ De définir le projet global selon l'étude de faisabilité tout en tenant compte des réalités réglementaires, environnementales, techniques, financières et d'exploitation du site,
- ✓ D'être le garant de la mise en œuvre du projet notamment lors de l'intervention de maîtrise d'œuvre tiers sur les programmes bâties,
- ✓ D'assurer la mise en œuvre du programme paysager et infrastructure en assurant une coordination inter-chantier.

Les compétences attendues pour la conduite du projet nécessitent de s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire conduite par un paysagiste /concepteur ; en effet la qualité paysagère du site est élément fort du projet et viendra assurer le fil rouge de la mission et du projet.

Il convient de lancer une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre paysagère/infrastructure et d'assistance environnementale pour le programme global d'aménagement du Domaine du Lac de Champs hors nouveaux bâtis.

Il est proposé de confier les prestations suivantes :

Des missions forfaitaires :

- ✓ Adaptation du plan guide et synthèse des études ;
- ✓ Les études d'avant-projet (AVP) ;
- ✓ Evaluation environnementale et étude d'impact,
- ✓ Dossier loi sur l'eau et étude hydraulique,

Des missions à prix unitaires :

- ✓ Elaboration du permis d'aménager
- ✓ Etudes et assistance pour la mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse,
- ✓ Réalisation de fiches de lots des programmes bâties et suivi des préconisations,
- ✓ Rédaction des examens cas par cas,
- ✓ Ordonnancement, pilotage et coordination et coordination interchantier

Des missions de maîtrise d'œuvre pour les aménagements paysagers et des réseaux :

- ✓ Etudes de projet (PRO)
- ✓ Assistance passation des marchés de travaux,
- ✓ Conformité et visa d'exécution,
- ✓ Direction exécution des travaux,
- ✓ Assistance aux opérations de réception, dossier des ouvrages exécutés et garantie de parfait achèvement.

Il est précisé que la mission de maîtrise d'œuvre du nouveau bâtiment d'accueil du Domaine du lac de Champs sera confiée ultérieurement via un contrat spécifique.

2/ Considérant les éléments financiers suivants :

○ **Estimation globale de la mission de maîtrise d'œuvre paysagère / infrastructure et assistance environnementale (hors bâtiment) :**

Détail	Estimation :
Missions MOE validation plan guide – AVP – études réglementaires (forfait)	145 000 € HT
Missions MOE accompagnement (unitaire)	228 000 € HT
MOE travaux (taux travaux estimé 9%)	132 000 € HT
Montant total de l'opération	505 000 € HT

- **Enveloppe financière prévisionnelle des travaux – hors bâti :**

Détail :	Estimation :
Aménagements extérieurs – réseaux – petit mobilier – voirie – stationnements - renaturation – désartificialisation	1 466 000 € HT

3/ Considérant les caractéristiques substantielles du marché de maîtrise d'œuvre envisagée suivantes :

- **Procédure :**

Au regard de l'estimation du marché, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

- **Durée :** il est proposé de conclure un accord-cadre pour une durée de 6 ans à compter de sa notification soit au-delà de la durée maximale de 4 ans conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique. En effet, la mise en œuvre du projet d'aménagement nécessite la formalisation d'un accord cadre d'une durée qui soit compatible :
 - avec le temps long inhérent à tout projet d'aménagement en raison des délais administratifs liés aux divers dossiers réglementaires et
 - avec la spécificité du site du domaine de Champs : exploitation saisonnière du site qui impose la réalisation des travaux seulement pendant une partie de l'année (travaux entre le 1er octobre et 1er mai).
- **Allotissement :** L'accord-cadre ne sera pas allotri pour les raisons suivantes : le projet d'aménagement se développe dans un temps long. Pour assurer sa cohérence d'ensemble au regard de la diversité et de la complexité des problématiques à traiter, il nécessite une réponse globale en termes d'organisation spatiale, d'identification et de rédaction des dossiers réglementaires, de préconisations architecturales et paysagères, d'aménagement des espaces paysagers et de loisirs.
- **Type de contrat et montant :**
Le contrat proposé sera un accord-cadre mixte mono-attributaire avec minimum et maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique :
 - Lorsque l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles (missions forfaitaires et unitaires), il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
 - Lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles (missions de maîtrise d'œuvre à partir du PRO), il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Montant minimum (pendant toute la durée du contrat)	Montant maximum (pendant toute la durée du contrat)
190 000 € HT	660 000 € HT

- **Pondération des Critères de jugement des offres :**

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique et les références

Consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre du PPI de Champs

Calendrier proposé :

- ✓ Date lancement de la consultation : 1^{er} décembre 2025
- ✓ Date limite de réception des offres : 2 février 2026 – 12h
- ✓ Analyse des offres : mars – avril 2026
- ✓ Date de CAO : 15 mai – 15 juin 2026
- ✓ Date prévisionnelle de notification et démarrage des prestations : 1er juillet 2026
- ✓ Durée totale de l'opération : 72 mois



Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 53 Voix pour
- ✓ 2 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux (hors bâti) s'élevant à 1 466 000 € HT ;
- ✓ **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- ✓ **IMPUTÉ** la dépense sur les crédits prévus au budget

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

2025-735 - Politique Sport Nature – Bilan, évaluation et ajustement des orientations

En mai 2022, le Conseil d'agglomération d'ARCHE Agglo a **adopté une stratégie visant à renforcer la dynamique du territoire à travers le développement des sports nature**. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de « conquête » de nouveaux marchés, tout en consolidant les pratiques bien implantées et appréciées par les habitants et visiteurs.

L'objectif de cette stratégie est double :

- 1. Conforter les pratiques existantes**, telles que le vélo, le vélo à assistance électrique (VAE), la randonnée pédestre et les balades ludiques, en garantissant la qualité et l'accessibilité des infrastructures, ainsi que la sécurité des usagers.
- 2. Développer de nouvelles pratiques**, adaptées aux attentes émergentes des publics, comme le gravel, la marche nordique et le trail, afin de diversifier l'offre et de renforcer l'attractivité du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie repose sur trois axes complémentaires et un axe transversal (AT) :

- **A1 – Consolider les pratiques existantes** : structurer et garantir la qualité des parcours et infrastructures, proposer des services adaptés aux pratiquants et valoriser les belvédères d'intérêt communautaire.
- **A2 – Miser sur de nouvelles pratiques** : identifier les besoins des publics, aménager des parcours spécifiques et promouvoir ces activités pour toucher de nouveaux usagers et renforcer l'image d'une destination multi-pratiques.
- **A3 – Accompagner notre structuration de l'offre par des actions de communication ciblées** : développer une stratégie de communication ciblées pour valoriser l'offre, informer les publics et renforcer la visibilité du territoire.
- **AT – Impliquer les acteurs par des actions transversales structurantes** : créer des synergies entre services, collectivités, associations, opérateurs touristiques et acteurs économiques via des actions transversales structurantes, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et durable de la stratégie.

Avec l'apport de cette stratégie, ARCHE Agglo est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt de la région Auvergne Rhône-Alpes « territoire région pleine nature », dans le cadre de son plan Tourisme 2022-2028.

Ces éléments ont pour objectif de présenter la **mise à jour du plan d'actions**, en tenant compte des évolutions du territoire, des résultats obtenus à ce jour, et des nouvelles orientations nécessaires pour la période 2026–2028. Elle permet ainsi d'assurer la continuité de l'action tout en adaptant l'offre aux attentes des publics, aux enjeux environnementaux et au projet de territoire « Horizon ».

Les travaux de mise à jour du plan d'actions ont fait l'objet :

- D'un comité de pilotage sports nature le 22 septembre 2025,
- D'une présentation à la commission tourisme le 6 novembre 2025.

Enjeux globaux du plan d'actions :

- Faire des sports nature et de leurs pratiques un levier de développement de l'économie touristique
- Proposer des espaces de pratiques et de loisirs nature à la population résidente

Objectif général : Poursuivre la structuration du plan d'action engagé, en le solidifiant autour d'une offre désormais mieux précisée en travaillant sur la **qualification**, la **lisibilité** et la **valeur ajoutée territoriale** de chaque filière.

COPIL Sport Nature – bilan, évaluation et ajustement des orientations 2026-2028

Synthèse évaluation AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Une mise en œuvre coordonnée et coopérative du plan d'actions La réorganisation du réseau de pratiques faisant gagner en cohérence et en efficacité Une stratégie foncière mise en place assurant la pérennité des espaces de pratiques Un état des lieux précis de l'offre vélo pour orienter les développements futurs Un soutien aux événements Sports Nature favorisant une mise en réseau des organisateurs Une communication ciblée renforçant le rayonnement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Engagement variable selon les volets (équitation, transversalité, partenariats) Besoin de clarifier certaines compétences (espaces de baignade, îlots de fraîcheur) Harmonisation du réseau vélo et développement des parcours "vitrines" à renforcer Structuration et clarification de l'offre de sentiers thématiques Mise en place d'indicateurs pour évaluer l'action, suivre les résultats et adapter l'action

A date, le plan d'actions est engagé à plus de 75%. Trois actions ont été pleinement réalisées, tandis que douze sont en cours de déploiement et seront poursuivies. En revanche, quatre actions n'ont pas encore été initiées et feront l'objet d'une attention particulière dans la nouvelle programmation.

En synthèse : la stratégie 2022–2025 a produit des résultats tangibles, notamment en matière d'aménagement, de diversification des pratiques et de coopération territoriale. La dynamique engagée doit désormais être consolidée, évaluée et amplifiée dans le cadre du futur plan d'actions 2026–2028.

 CA du 26 novembre 2025

A1 – Prioriser l'excellence sur nos filières fortes

L'axe s'inscrit dans la continuité et poursuite des actions. Une nécessité de prolonger la pérennisation du réseau (entretien – balisage – gestion foncière) et l'intégration des enjeux de préservations environnementales. Les travaux réalisés par les étudiants du PRADEL ont mis en avant des perspectives nouvelles pour la valorisation des belvédères qui ont à être confirmées par une mission d'étude afin d'être intégrées dans une stratégie globale de valorisation des sites du territoire. Les travaux d'étude sur la mise en tourisme de la VVV Herbasse sont engagés dès la fin 2025.

- A1-1** Garantir des itinéraires/espaces de pratiques vertueux et accessibles à tous
- A1-2** Affirmer une offre vélo labellisée (gravel, vtt, cyclo)
- A1-3** Donner un nouvel horizon aux sites de belvédères du territoire
- A1-4** Définir, programmer et mettre en œuvre les aménagements touristiques liés aux voies vertes
- A1-5** Créer des aires de services vélo en maillant le territoire dans une logique touristique

A2 - Renforcer le développement de filières en devenir (conquête)

Les principes de l'axe demeurent avec la poursuite de la structuration de l'offre sur les nouvelles pratiques qui est étayée par le soutien aux évènements sports natures (vitrine des pratiques sur le territoire). L'action de structuration de l'offre équestre sera initiée avec l'apport de nouvelles compétences au sein de l'équipe. Les pratiques nautiques et les espaces de baignades sont une action à réajuster afin de traiter au préalable la capacité de l'agglomération à agir sur ce sujet.

- A2-1** Affirmer une offre d'excellence de marche nordique, trail et gravel
- A2-2** Accompagner une offre d'excellence de boucles équestres (en lien avec la FRTE)
- A2-3** Poursuivre et renforcer l'AMI dédié aux manifestations sport nature,
- A2-4** Développer une base multi-activités au lac de Chamous
- A2-5** Clarifier la situation des sites de pratiques aquatiques (baignade), nautiques et des îlots de fraîcheur

A3 - Accompagner notre structuration de l'offre par des actions de communication ciblées

La stratégie de communication sports nature par grandes cibles de pratiquants a été définie par cibles de pratiquants et déclinée en plan d'actions au début de l'année 2025. Les premières actions ont été initiées : une nouvelle marque (TRahCE), deux nouvelles éditions (à pied et à vélo), de nouveaux outils (site internet et application), de nouveaux partenariats auprès des grandes communautés de pratiquants. Les enjeux sont la poursuite de la réalisation des actions de communication et ce avec une coordination étroite avec l'Office de Tourisme dans son rôle de faire connaître.

- **A3-1** Construire une image de marque forte autour du sport nature
- **A3-2** Structurer une stratégie de communication digitale
- **A3-3** Déployer une stratégie de communication à destination des médias spécialisés au profit des acteurs du secteur sport nature
- **A3-4** Définir et déployer une stratégie de communication grand public

AT - Garantir la bonne mise en œuvre du programme en impliquant les parties-prenantes

Les principales évolutions sont de renforcer la coordination avec l'Office de Tourisme pour favoriser l'appropriation de la politique sports nature par les socioprofessionnels, clubs et organisateurs d'évènements, en s'appuyant sur l'animation du plan d'actions. Il est également prévu d'assurer un suivi et une amélioration continue des actions pour maintenir un haut niveau de qualité et d'exigence, et ce en organisant les indicateurs et outils d'évaluation des actions.

- **AT-1** Organiser l'offre de service autour des sports nature et faire synergie
- **AT-2** Animer le programme lié au schéma des activités de pleine nature
- **AT-3** Evaluer la politique sport nature adossé à une charte de valeurs du projet de territoire « Horizon »

Laurent BARRUYER indique que la politique sport nature au-delà du tourisme, concerne aussi les habitants et les associations du territoire. Il souligne l'action concrète mise en place depuis 3 ans, de soutien aux évènements sport nature qui concerne des associations du territoire, bénéficie aux habitants mais aussi aux pratiquants extérieurs. L'année dernière ARCHE Agglo a soutenu 9 manifestations (trail, vélo, triathlon, etc...) avec une enveloppe de 15 000 € allouée à ces évènements. Il est important de faire venir du monde sur le territoire mais aussi de permettre aux habitants de profiter des 320 kilomètres de sentiers sur lesquels il se passe beaucoup de choses. Il y a un appel à manifestation d'intérêt en cours et des évènements seront soutenus pour 2026.

Pierre GUICHARD s'interroge sur les faiblesses présentées notamment autour des sentiers de randonnée ou thématiques il se demande comment on travaille avec les associations du territoire pour les impliquer car beaucoup sont volontaires.

Le Président répond que le plus gros travail de débroussaillage est confié à TREMPLIN et les associations quant à elles font un travail de fond avec leurs propres membres bénévoles. Il souligne le bon travail collectif réalisé.

Béatrice FOUR ajoute que les associations autant du plateau que de la vallée s'impliquent et aident les services de l'Agglo pour la création des sentiers.

Pierre GUICHARD indique que justement il s'agissait de comprendre pourquoi cela était identifié comme une faiblesse compte tenu de l'investissement des associations décrit.

Lydie ROUDIER explique que 80 % d'un poste agent est dédié à la coordination avec les associations et avec les référents communaux. La pratique de pleine nature se développe de partout et il y a des pratiques diversifiées. Il s'agit d'éviter les sur fréquentations et cela nécessite un travail de fond pour garantir la sécurité des pratiquants. Il faut passer des conventions avec les propriétaires fonciers, les départements, démarches souvent longues. Il

s'agit de la colonne vertébrale du travail qui permet de garantir aux pratiquants d'aller sur le terrain en toute sécurité et cela s'inscrit dans la durée.

Claude FOUREL ajoute que lors des manifestations les associations mutualisent leur moyens techniques, humains pour que les conditions de pratique soient idéales

Ainsi,

Vu la décision n° 2020-051 du 17 février 2020 approuvant le marché relatif à l'étude d'une stratégie sur les activités de pleine nature de la CA ARCHE Agglo ;

Vu la décision n° 2020-238 du 24 juin 2020 approuvant l'avenant n° 1 au marché relatif à l'étude stratégique sur les activités de pleine nature ;

Vu la décision n° 2021-212 du 6 mai 2021 approuvant l'avenant n° 2 au marché relatif à l'étude stratégique sur les activités de pleine nature ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le tableau récapitulatif des nouvelles dépenses prévisionnelles 2026.

AXES	2026	2027	2028
A1 > Prioriser l'excellence sur nos filières fortes	10 000 €	31 000€	15 000€
Les actions de l'axe 1 en 2026 : L'étude de mise en tourisme VVV Herbasse (engagée en 2025 mais réalisation à partir de 2026), le remplacement de la signalétique de randonnées sur le secteur ardéchois (prévu en 2025) et la part du poste de Technicien réseau rando-vélo (récurrent). L'étude sur les sites des belvédères est la seule nouvelle dépense prévue en 2026 (10 000 euros)			
A2 > Renforcer le développement de filières en devenir	5 000 €	20 000€	15 000 €
Les actions de l'axe 2 en 2026 : 15 000€ d'aide aux manifestations sports nature (récurrent), 10 000€ sur l'offre d'excellence (récurrent), 5 000€ d'étude sur les sites de pratiques aquatiques (nouvelle dépense)			
A3 > Accompagner notre structuration de l'offre par des actions de communication ciblées	5 000 €	27 000€	11 000 €
Les actions de l'axe 3 en 2026 : Poursuite du plan d'actions de communication sports nature validé au printemps 2025. Année 2026 qui va permettre, après la mise en place des actions socles, de renforcer le déploiement du plan d'actions. Un niveau d'engagement complémentaire de 5000 euros pour un budget global de 30 000 euros.			
AT > Garantir la bonne mise en œuvre du programme en impliquant les parties-prenantes	3 000 €	5000€	5 000 €
Les actions de l'axe transversal en 2026 : Animations des réseaux de socioprofessionnels et mise en place d'outils d'évaluation et tableaux de bord de suivi.			
TOTAL	23 000 €	83 000€	46000 €

Ci-dessous, le tableau récapitulatif du temps de travail du service tourisme sports nature pour chaque action.

FICHES ACTIONS	REPARTITION TEMPS DE TRAVAIL SERVICE TOURISME			
	CM tourisme sport nature	Responsable Unité Tourisme	Technicienne réseau randonnée	CM communication
FA1 > Prioriser l'excellence sur nos filières fortes	0,4	0,14	0,5	0,05
FA2 > Renforcer le développement de filières en devenir	0,22	0,02	0,1	0,05
FA3 > Accompagner notre structuration de l'offre par des actions de communication ciblées	0,08	0,09	0,06	0,05
FAT > Garantir la bonne mise en œuvre du programme en impliquant les parties-prenantes	0,3	0,2	0,09	0,05
TOTAL ETP / agent	1	0,45	0,75	0,35

La gestionnaire tourisme est mobilisé à la mise en œuvre du plan d'actions sports nature à hauteur de 0,25 ETP.

Considérant le travail du comité de pilotage sports nature du 22 septembre 2025 et de la commission tourisme du 6 novembre 2025 sur la mise à jour du plan d'actions ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les orientations proposées pour le développement des activités sports nature pour la période 2026-2028 ;
- **APPROUVE** le volet financier du programme d'actions pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITE – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

2025-736 - Politique cyclable – Demande de subvention à l'État du Fonds Verts pour l'aménagement de l'avenue du Vercors à Tain l'Hermitage

En octobre 2022, ARCHE Agglo a délibéré sur le plan d'actions du schéma directeur cyclable, incluant l'itinéraire J reliant Tain-L'Hermitage à Merurol-Veaunes. L'avenue du Vercors à Tain-L'Hermitage fait partie de cet itinéraire et fait l'objet de 2 subventions :

- la subvention de l'appel à projets DREAL France Relance (délibération 2022-601 du 12 octobre 2022) permettant d'obtenir une subvention de 31,82 %, soit 51 440 € HT pour le projet avenue du Vercors
- la subvention prévue dans le contrat de partenariat avec le Département de la Drôme (délibération n°2025-294 du 14 mai 2025) permettant d'obtenir une subvention de 9 750 € HT, soit 6,03 %

Le cabinet BEAUR a réalisé la phase AVP, validée par le CETOR (instance de validation des projets de voirie départementale) du 22 avril 2025, qui a évalué le coût du projet à 161 650 € HT.

La phase PRO sera lancée dans les prochaines semaines, avec un démarrage des travaux prévus au printemps.

Afin de maximiser les subventions sur ce tronçon d'aménagement, une demande de subventions du Fonds Verts permettrait d'aboutir à 80% de subventions, en sollicitant un taux de participation de 42,15 % soit 68 130 € HT pour la réalisation de l'aménagement cyclable de type voie verte sur l'avenue du Vercors à Tain-l'Hermitage.

Coût du projet	Montant € HT	% du coût total
Aménagement voie verte – Avenue du Vercors / Tain-L'Hermitage	161 650 € HT	100 %

Financements	Montant € HT	% du coût total
DREAL - AAP Mobilités Actives 2022	51 440 €	31,82 %
Contrat de partenariat - Département de la Drôme	9 750 €	6,03 %
Fonds Vert 2025 « Développer les mobilités durables en zones rurales »	68 130 €	42,15 %
<i>Reste à charge ARCHE Agglo</i>	32 330 €	20

Ainsi,

Vu la délibération n°2022-166 du 6 avril 2022 arrêtant le Schéma Directeur Cyclable ;

Vu la délibération n° 2022-600 du 12 octobre 2022 approuvant le rapport final du schéma des mobilités douces incluant l'itinéraire J reliant Tain l'Hermitage à Mercurol-Veaunes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la compétence développement touristique et notamment « *la création, aménagement, signalisation et entretien des itinéraires de mobilité douce.... et les voies inscrites au schéma des mobilités douces (schéma des pistes cyclables)* »

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la demande de participation financière de l'État au titre du Fonds Vert – Axe 3 Mobilités durables en zones rurales ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 68 130 € HT pour la réalisation de l'aménagement cyclable de type voie verte sur l'avenue du Vercors à Tain-l'Hermitage ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette demande de financement et à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

2025-737 - Garantie d'emprunt à Valence Romans Habitat pour un programme à Pont de l'Isère

Valence Romans Habitat réalise une opération de construction de 36 logements en VEFA dont 7 PLAI, 11 PLUS et 18 PLS. Cette opération fait l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 1 919 689 euros. Par courrier du 26 décembre 2024, Valence Romans Habitat sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de Pont de l'Isère a délibéré pour garantir à 50% le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations. Le montant de l'emprunt de VRH auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à garantir pour ARCHE Agglo est de 959 844,50€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts					
	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier	Autres prêts
Montant du prêt	878 717,00€	329 662,00€	492 571,00€	218 739,00€	Caisse d'Epargne
N° du prêt	176704	176704	176704	176704	
Durée du prêt en année	40	50	40	50	
Taux de la période	2.3%	2.3%	1.3%	1.3%	
TEG de la ligne du prêt	2.3%	2.3%	1.3%	1.3%	

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention :

L'opération a déjà fait l'objet d'une subvention de l'Agglo de 28 500€ approuvé par délibération n° 2025-289 du 14 mai 2025 dans le cadre du règlement d'aides aux bailleurs.

Le projet de convention a été transmis aux membres de la commission Aménagement Habitat le 4/11/2025 par voie dématérialisée sans retour défavorable.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-4 à L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 176704 en annexe signé entre : Valence Romans Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et la lettre avenant N° 473 également en annexe apportant modification du Contrat de prêt N° 176704

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n°2 ;

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 26 décembre 2024 par Valence Romans Habitat ;

Vu la délibération n°27/10/2025-8 du 27 octobre 2025 de la commune de Pont de l'Isère accordant la garantie des emprunts à Valence Romans Habitat à hauteur de 50%,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 919 689,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 473 apportant modification du Contrat de prêt N° 176704 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 959844,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **PRECISE** qu'ARCHE Agglo s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre ARCHE Agglo et Valence Romans Habitat annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

2025-738 - Education Artistique et Culturelle 2025-2026 – Convention avec le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône – Déclic Radio

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans une convention signée par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme notamment. Cette convention a été renouvelée en septembre 2025 jusqu'au 31/08/2029. La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC :

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissus associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs ;

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Ainsi

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2025-2026 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 42 classes issues de 17 écoles (18 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant chorale, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : mise en réseau, musique actuelle, théâtre ;
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo** pour nourrir la coopération entre acteurs.

(A noter : **la prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclick Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2025 – 2026 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2025-2026.

La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 60 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 40% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2025-2026, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2025 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2026.

Considérant que pour ce 1^{er} volet de saison le budget s'élève à 42 200 €.

Considérant le projet de convention avec le Centre Socioculturel de Tournon sur Rhône – Déclic Radio – pour un montant de 18 300€ pour un projet développé en lien avec plusieurs acteurs du territoire, pour favoriser la participation et l'expression des habitants, le développement de l'esprit critique et la connaissance des médias et de l'information ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 49 Voix pour
- ✓ 6 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre Socioculturel de Tournon-sur-Rhône – Déclic Radio et le versement d'une subvention de 18 300 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

2025-739 - Education Artistique et Culturelle – Convention avec La Cascade – Centre national des Arts du Cirque

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans une convention signée par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme notamment. Cette convention a été renouvelée en septembre 2025 jusqu'au 31/08/2029. La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissus associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs ;

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Ainsi

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2025-2026 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 42 classes issues de 17 écoles (18 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant chorale, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : mise en réseau, musique actuelle, théâtre ;
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo** pour nourrir la coopération entre acteurs.

(A noter : **la prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclick Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2025 – 2026 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2025-2026.

La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 60 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 40% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2025-2026, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2025 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2026.

Considérant que pour ce 1^{er} volet de saison le budget s'élève à 42 200 €.

Considérant le projet de convention avec la Cascade – Centre national des Arts du cirque pour un montant de 18 600€ pour la programmation d'ateliers dans les écoles du territoire ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 51 Voix pour
- ✓ 4 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec La Cascade – Centre National des Arts du Cirque et le versement d'une subvention de 18 600€
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 55

2025-740 - Education Artistique et Culturelle – Convention avec l'institut La Teppe

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans une convention signée par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme notamment. Cette convention a été renouvelée en septembre 2025 jusqu'au 31/08/2029. La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissus associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs ;

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Ainsi

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2025-2026 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 42 classes issues de 17 écoles (18 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant chorale, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : mise en réseau, musique actuelle, théâtre ;
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo** pour nourrir la coopération entre acteurs.

(A noter : **la prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2025 – 2026 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2025-2026.

La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 60 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 40% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2025-2026, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2025 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2026.

Considérant que pour ce 1^{er} volet de saison le budget s'élève à 42 200 €.

Considérant le projet de convention avec l'institut La Teppe pour un montant de 1 000€ pour un accompagnement du projet culture et santé ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 54 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'Institut la Teppe et le versement d'une subvention de 1 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Nombre CC Présents : 51 - Nombre CC Votant : 52

2025-741 - Education Artistique et Culturelle – Convention avec le Théâtre de Privas

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance.

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans une convention signée par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme notamment. Cette convention a été renouvelée en septembre 2025 jusqu'au 31/08/2029. La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;

- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissus associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs ;

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Ainsi

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2025-2026 et les différents champs artistiques abordés par les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire :** 42 classes issues de 17 écoles (18 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant chorale, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;

- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : mise en réseau, musique actuelle, théâtre ;
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo** pour nourrir la coopération entre acteurs.

(A noter : **la prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclick Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2025 – 2026 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2025-2026.

La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 60 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 40% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2025-2026, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2025 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2026.

Considérant que pour ce 1^{er} volet de saison le budget s'élève à 42 200 €.

Considérant le projet de convention avec le Théâtre de Privas pour un montant de 4 300€ pour 3 représentations sur les mois de novembre et janvier sur les communes de Saint Félicien, Saint Jean de Muzols et Colombier le Vieux et un atelier avec les habitants pour préparer leur participation à la représentation du spectacle les Tablées sur la commune de Colombier le Vieux ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 47 Voix pour
- ✓ 5 Voix contre
- ✓ 4 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec le Théâtre de Privas et le versement d'une subvention de 4 300€ ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS

Sandrine PEREIRA effectue la présentation de l'organisation du service « accueil des personnes âgées »

Organisation du service « accueil des personnes âgées »

L'objet du service a pour but l'accompagnement et l'orientation des publics seniors et vulnérables, dans un processus de parcours fluidifié et dans un contexte de mise en œuvre du projet social et du projet de territoire d'ARCHE Agglo.

Les moyens :

- ✓ Un agent référent parcours seniors et accès aux droits à temps complet
- ✓ Un bureau fixe situé 12, quai A. Rostaing à Tain l'Hermitage (entre Archimade et France Services)
- ✓ Des permanences en centralité et en mobilité dans les 3 France Services, dans les Mairies ou chez des acteurs médico-sociaux à la demande
- ✓ Un numéro de téléphone dédié : 04 75 07 55 85
- ✓ Des coopérations avec les acteurs locaux et départementaux, les Espaces Publics Numériques, les espaces partenaires animés par les France Services et les services Economie/Habitat/Jeunesse/Escale Répit d'Arche Agglo, pour développer et valoriser l'accompagnement social du public

 CA du 26 novembre 2025

Organisation du service « accueil des personnes âgées »

Accompagnement des personnes âgées et des personnes vulnérables :

- ✓ Informations, conseils sur l'accès aux droits et orientation vers l'interlocuteur compétent
- ✓ Entretien individuel pour identifier la problématique et évaluer l'urgence
- ✓ Proposition d'accompagnement pour des démarches administratives externes, ou internes à la collectivité (Habitat, Transport...)
- ✓ Identification et mobilisation des publics susceptibles de pouvoir bénéficier d'actions spécifiques (aide aux aidants, lutte contre l'isolement, ...)
- ✓ Évaluations sociales dans le cadre de l'OPAH-RU

Animation du dispositif de Cohabitation Intergénérationnelle :

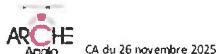
L'objectif, avec le soutien de l'Association drômoise Solidarité Habitat, est de structurer une offre de service pour développer le dispositif de Cohabitation Intergénérationnelle (partage du logement d'un senior avec un jeune) sur l'ensemble du territoire et répondre aux enjeux :

- ✓ de lutte contre l'isolement et de développement de lien social
- ✓ et du PLH : orientation 3 – Action 6 « Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative et innovante pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie » et action 7 « Assurer une offre diversifiée et adaptée pour les jeunes ménages »

 CA du 26 novembre 2025

Calendrier des instances

Bureau jeudi 4 décembre, 14h30 – **salle de l'exécutif à Mauves**
Soirée «gouvernance », lundi 8 décembre **19h00 – salle G. Brassens à Tournon**
Conseil des Maires, mercredi 10 décembre (CRTE, programmation 2026) 18h30 – **salle JP Charles à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 17 décembre, 18 heures 30 – **salle G. Brassens à Tournon**
Atelier «gouvernance », jeudi 8 janvier 14h30 – **lieux à définir**
Bureau jeudi 15 janvier, 14 heures 30 – **salle de l'exécutif à Mauves**
Vœux ARCHE Agglo, mercredi 21 janvier à 19 heures – **lieux à définir**
Conseil d'agglo, mercredi 28 janvier, 18 heures 30 – **Espace des Collines à Saint-Donat sur l'Herbasse**
Bureau jeudi 12 février, 14 heures 30 – **salle de l'exécutif à Mauves**
Bureau mercredi 18 février, 14 heures 30 – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil des Maires, mercredi 18 février (ROB et prépa budgets 2026), 18 heures 30 – **salle JP Charles à Mauves**
Conseil d'agglo, jeudi 26 février, 18h30 (ROB) – **salle G. Brassens à Tournon**
Conseil d'agglo, jeudi 5 mars, 18 heures 30 (BP + CA) – **salle G. Brassens à Tournon**



Le Président indique que les élus communautaires ont tous été destinataires d'une invitation pour une soirée « gouvernance » le 8 décembre prochain à 19h00 à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône.

L'objet est d'aller plus loin collectivement sur la future gouvernance politique afin d'évoluer et de pouvoir travailler des orientations du projet de territoire qui sera revisité au fil du temps à travers le Plan pluriannuel d'investissement.

Ainsi, cette soirée organisée autour d'une conférence débat sur des thématiques qui sont propres à l'Agglo en présence d'une conférencière Manon LOISEL qui est également auteur et qui a écrit plusieurs ouvrages sur la gouvernance locale, la démocratie des territoires, « en finir avec la démocratie participative ».

Ces sujets sont tout à fait intéressants et propices aux échanges d'autant plus pendant la campagne électorale et surtout mobilisateurs car quelle que soit les équipes le bilan à tirer doit permettre de se réinventer. Il invite les conseillers à s'inscrire et à répondre au questionnaire qui était joint à l'invitation. Il ajoute que la soirée du 8 décembre est également ouverte aux élus municipaux et demande aux conseillers de relayer cette information.

Il trouve intéressant que les élus municipaux qui seront peut-être élus communautaires demain puissent venir échanger avec les élus en place qui ont mené les ateliers notamment sur ce thème de la gouvernance et ont pu aller rendre visite à d'autres agglomérations qui pour certaines fonctionnent différemment. ARCHE Agglo est une jeune agglo qui a plutôt bien fonctionné et qui a la chance d'avoir la bi-départementalité et 3 bassins de vie.

Il invite les élus à participer nombreux.

Pierre GUICHARD fait remarquer et déplore que certains élus aient profité de l'anonymat du vote pour voter contre certains points. Cela a été particulièrement marqué sur les points culture alors qu'habituellement il y a consensus.

Le Président répond que le vote secret fait partie de la démocratie.

Pierre GUICHARD est d'accord mais à titre personnel il préfère faire part de ses idées et argumenter et trouve important de pouvoir partager. Il trouve la méthode vraiment regrettable.

Le Président indique que le vote secret par boitier électronique sera utilisé lors de l'élection de l'exécutif communautaire.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

